

Ministère chargé  
de la mer  
et des transports

### CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR (Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

**Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.  
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos**

**Réservé au médecin consultant**

Je soussigné(e), docteur en médecine,  
CHAN HON TONG

Certifie avoir examiné ce jour  
Nom : LANOIS  
Prénom : Thibault

Je déclare que l'intéressé(e) :


- satisfait  ne satisfait pas  satisfait sous réserve(s)\*

aux conditions d'aptitude physique requises par les textes en vigueur.  
*\* Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous seront reportées sur le titre de conduite*

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à Lassy les châteaux  
Le 28/11/2022

Signature et cachet du médecin consultant

  
CHAN HON TONG Romuald  
rue Grosbois  
Lassy Les Châteaux  
1000 255 2981  
53 1 01064 3

**Réservé au candidat**


Mme  M.

Nom : Landois  
Prénom : Thibault  
Né(e) le 11 Juin 2000  
A Nayenne  
Adresse : La Chammezière 53 110  
Lassy - les - châteaux

- déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.
- s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à Lassy - les - châteaux  
Le 28/11/2022

Signature du candidat



**Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer**

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie  
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

